Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240704-DEL_2024_124-DE



Conditions Générales de Location du service Vélo'Vals

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités décarbonées, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné souhaite encourager l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens. L'utilisation de ces modes de déplacement présente en effet de nombreux avantages, du point de vue de la santé comme de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances...).

A ce titre, elle met en place un système de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) pour les habitants de son territoire, nommé Vélo'Vals. Ce service a pour but de permettre aux habitants de tester ce mode de déplacement et permettre de pérenniser la pratique à la suite d'une location.

Glossaire:

- Usager désigne la personne ayant souscrit au contrat de location
- CC VDD désigne la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- VAE désigne un Vélo à Assistance Electrique

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales d'utilisation et de location définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné. La signature du contrat emporte acceptation sans réserve des présentes CGL

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT D'UTILISATION DE L'USAGER

En signant le présent contrat, l'usager s'engage auprès de la CC VDD et de son prestataire à utiliser le VAE de manière régulière. L'objectif avec ce prêt est de proposer une alternative efficace à la voiture individuelle et à inciter les utilisateurs à passer à l'achat d'un VAE.

ARTICLE 3 - CONDITIONS POUR LOUER UN VELO

- Résidence principale

Envoyé en préfecture le 15/07/2024 Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240704-DEL_2024_124-DE

La location de vélos s'adresse aux personnes physiques dont la résidence principale est située sur la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

- Être majeur

L'usager déclare être majeur et apte à la pratique du vélo.

La CC VDD et son prestataire ne pourront être tenus responsables des accidents et dommages causés en cas d'inaptitude de l'usager.

- Usage non professionnel du vélo loué

L'usager s'interdit tout usage même ponctuel à des fins de transport de marchandise ou de personne pour le compte d'autrui ou pour son propre compte.

- Assurance

L'usager doit avoir souscrit à une assurance responsabilité civile qui doit être fournie.

- Location

Il est interdit de sous louer ou de prêter le vélo ou les accessoires à une tierce personne.

- Disponibilité de vélos

La CC VDD et son prestataire peuvent refuser toute demande de location en cas d'indisponibilité de vélo. Ils se réservent la possibilité d'instaurer une liste d'attente le cas échéant.

- Location par foyer

Une seule location sera possible par foyer par période de location.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA LOCATION

La location est consentie pour 1 mois, 3 mois ou 6 mois.

En fonction de la disponibilité, la location pourra être renouvelée (inscription obligatoire sur liste d'attente). La durée maximale de location (renouvellement(s) compris) est de 1 an.

ARTICLE 5 - TARIFS DE LOCATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Durée	Prix public	Tarif réduit
1 mois	40 €	20 €
3 mois	100€	50 €
6 mois	190 €	95 €

Le tarif réduit concerne :

- Les demandeurs d'emplois
- Les bénéficiaires du RSA
- Les étudiants / alternants de moins de 26 ans
- Les personnes inscrites à la mission locale Nord-Isère

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240704-DEL_2024_124-DE

Pour les locations d'un mois, le paiement de l'entièreté de la location se fait lors de la réservation du vélo en paiement carte bancaire sur la plateforme mise en place par le prestataire.

Pour les locations de 3 mois et 6 mois, le paiement se fait par prélèvement bancaire chaque mois. Un mandat de prélèvement SEPA sera soumis à signature lors de la réservation. Le prélèvement bancaire a lieu le 1^{er} du mois. Chaque mois commencé est dû.

ARTICLE 6 - DEMANDE DE LOCATION

Lors de l'inscription sur la plateforme, l'usager devra fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité (copie de la carte d'identité, passeport en cours de validité ou permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Un justificatif d'ayant-droit pour le tarif réduit (attestation France Travail, attestation de droits RSA, carte étudiant / justificatif de scolarité, attestation mission locale)
- Accepter les conditions générales de location du service de location longue durée de vélo à assistance électrique
- Le règlement correspondant à la location ou le mandat de prélèvement signé.
- Le relevé d'empreinte bancaire pour la caution de 800 €.

Si le dossier est complet et que des vélos sont toujours disponibles, le prestataire de la CC VDD prendra contact avec l'usager pour lui indiquer les modalités de retrait du vélo. Un email de confirmation du rendez-vous ainsi que la facture seront transmis à l'usager.

La location débute à la date indiquée dans le contrat de location.

ARTICLE 7 - RENOUVELLEMENT

Le service de location donne la priorité aux nouveaux utilisateurs. Par conséquent, les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente afin d'assurer une meilleure rotation des vélos sur le territoire.

Si des vélos sont disponibles, l'utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat en faisant une nouvelle demande de location sur la plateforme de réservation.

La CC VDD ou le prestataire se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation, d'incident de paiement, de retard de restitution ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La résiliation peut intervenir sur l'initiative du prestataire en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'utilisateur devra immédiatement restituer le vélo.

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240704-DEL_2024_124-DE

Dans les cas exceptionnels suivants, sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées, le contrat de location pourra être rompu :

- Déménagement,
- Invalidité,
- ITT supérieure à 5 jours,
- Décès.

Dans ces hypothèses, le prestataire pourra procéder au remboursement des sommes payées au prorata des mois restants à courir.

Dans tous les autres cas, à la demande de l'usager, il pourra être procédé à la résiliation du contrat de location avant son échéance : aucun remboursement ne sera effectué pour les mois engagés. Le prélèvement automatique sera stoppé pour les mois n'ayant pas été engagés.

ARTICLE 9 - REMISE DU VELO EN DEBUT DE LOCATION

Les vélos mis à disposition sont en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

✓ Remise du vélo sur rendez-vous

Une information sera transmise à l'usager afin de convenir d'un point de retrait du vélo.

L'usager doit se rendre obligatoirement à la date et l'heure convenues lors de la réservation. Il doit présenter sa pièce d'identité au référent.

En cas de non-présentation de l'usager sans justificatif, le prestataire et la CC VDD se réservent le droit d'annuler la réservation et de ne procéder à aucun remboursement.

Le prestataire de la CC VDD assure les missions suivantes :

- Présente à l'usager le fonctionnement du vélo et les démarches nécessaires en cas de panne, casse, dégradation, d'accident ou de vol ;
- Effectue un état des lieux du vélo en présence de l'usager ;
- Procède aux réglages du vélo ;

ARTICLE 10 - RESTITUTION DU VELO EN FIN DE LOCATION:

✓ Restitution du vélo au point de rendez-vous

Le vélo devra être restitué par l'usager dans le point de rendez-vous choisi, à la date prévue.

L'usager doit restituer :

- Un vélo propre : il est formellement interdit de laver le vélo avec un jet à haute pression. Il convient d'utiliser de l'eau savonneuse en évitant les parties électroniques telles que le moteur,

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240704-DEL_2024_124-DE

la batterie et la console, ou bien un chiffon sec. Le prestataire se réserve le droit de facturer à l'usager le lavage du vélo en cas d'un état déplorable.

En cas de non-restitution à la date du rendez-vous fixé, l'usager sera redevable d'une pénalité pour restitution tardive dans les conditions précisées ci-dessous.

Le prestataire:

- Procède à l'état des lieux du vélo et note toutes les dégradations et avaries qu'il peut voir à l'œil nu et sans démontage.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du véhicule couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés au réel (coût de la pièce et de la main d'œuvre) à l'utilisateur.

À défaut de règlement de la facture correspondante, le prestataire pourra si nécessaire procéder au prélèvement de la caution prévue à l'article 5.

✓ Pénalités pour remise tardive

En cas de non-restitution à la date prévue, une pénalité de 10 € par jour ouvrable de retard, à compter du lendemain du jour où le vélo aurait dû être restitué, sera facturée à l'usager. Cette pénalité s'ajoute à la caution de 800 €.

Au-delà d'un délai de 40 jours calendaires de retard, le vélo et/ou les équipements seront considérés comme volés ou perdus. Le cas échéant, le prestataire pourra prélever l'entièreté de la caution et se réserve le droit de poursuivre en justice l'usager.

√ Fin du contrat

A l'issue de la location, le contrat ne prendra fin qu'à la restitution effective du vélo et des accessoires et le règlement complet des sommes dues par l'usager.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DE L'USAGER ET MODALITES D'UTILISATION DU VELO

Le vélo et les accessoires loués :

- Ne sont pas de la propriété des usagers,
- Sont réputés être en bon état de marche et conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur mise à disposition et au retour.

✓ Consignes d'utilisation

L'usager s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la route. Il est rappelé que le port du casque est fortement conseillé.

L'usager s'engage à ne pas retirer ou modifier les accessoires (et la PLV (éléments de communication)) loués avec le vélo.

L'usager s'engage à demander l'autorisation du prestataire technique avant d'ajouter ses propres accessoires de type porte enfants, remorque, etc....

Le port d'un gilet rétroréfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240704-DEL_2024_124-DE

Toute utilisation anormale du vélo, toute surcharge (notamment sur le porte-bagage) ou tentative de démontage du vélo sont exclues.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'usager s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol homologué fourni.
- Retirer la batterie en période de non-utilisation (ne jamais la laisser vide) et la stocker dans un endroit sec, à l'abri du froid ou des fortes chaleurs.

L'usager veille au respect des cycles de charges de la batterie en évitant la remise en charge de la batterie avant que celle-ci tombe sous le seuil des 20% et les petites recharges.

Il appartient à l'usager d'informer l'assistance : sur le site web après s'être connecté à son espace personnel, par courrier électronique à hello@ecomouv-cycle.fr ou par téléphone au 07.57.18.13.93, de tout défaut ou usure du vélo.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'usager a la responsabilité et la garde du vélo et des accessoires (sacoches et antivol) loués dès leur mise à disposition jusqu'à la restitution, y compris en cas de retour tardif. L'usager s'engage à l'utiliser avec soin. L'usager supporte toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens.

L'usager est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du vélo et des accessoires. La responsabilité de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le vélo et les accessoires, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne.

L'usager ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse, perte et vol.

En cas de non-respect du code de la route et des présentes conditions générales, la CC VDD ne pourra être tenue responsable.

ARTICLE 13 - ACCIDENT

L'usager devra signaler immédiatement à la Communauté de communes Les vals du Dauphiné tout accident de la route impliquant le vélo loué.

Il doit fournir une assurance personnelle en responsabilité civile conformément aux stipulations de l'article 6 des présentes conditions générales de location.

ARTICLE 14 - VOL, PERTE OU DESTRUCTION TOTALE DU VELO

✓ Perte des clés de l'antivol

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240704-DEL_2024_124-DE

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à domicile, l'usager doit contacter le prestataire de la CC VDD (hello@ecomouv-cycle.fr; 07.57.18.13.93) qui commandera un double de clés. L'usager est facturé pour cette prestation.

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à l'extérieur, l'usager devra prendre contact avec le prestataire qui lui indiquera la démarche à suivre. L'usager est facturé pour cette prestation.

✓ En cas de vol, perte ou destruction totale

En cas de vol, perte ou destruction totale du vélo par un tiers, l'usager s'engage à le déclarer aux autorités de police compétentes et à le signaler à la CC VDD sous 48H en joignant le justificatif de déclaration.

Le prestataire se réserve le droit de prélever l'entièreté de la caution et de la reverser à la CC VDD, propriétaire des vélos. Le contrat de location pourra également être résilié.

ARTICLE 15 - PANNES, CASSES OU DOMMAGES

L'usager est tenu responsable de tous les dommages, pannes ou casses causés au vélo et aux équipements mis à disposition pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur.

En cas de casse, dommage ou panne au cours de la location, l'usager devra prendre contact avec la maintenance (via la plateforme web ou par mail hello@ecomouv-cycle.fr) qui lui indiquera la démarche à suivre pour procéder à la réparation. L'usager ne peut en aucun cas décider de réparer lui-même le vélo. Il ne peut en aucun cas amener le vélo chez un réparateur.

✓ Réparations à la charge de l'usager

En cas de constat de dommages, détériorations, casses ou usure accélérée du matériel, ne relevant pas d'un défaut de fabrication, l'usager sera redevable des frais de réparation selon la grille des tarifs annexée aux conditions générales. Il s'agit notamment des réparations suivantes:

- Crevaison
- Réparation due à une mauvaise utilisation du vélo ;
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme ;
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés ;

Une fois les réparations effectuées, l'usager sera tenu de payer cette facture. Il ne pourra réclamer de dommages et intérêts ou un remboursement pour trouble de jouissance ou immobilisation ; le vélo loué ne sera pas remplacé pendant la durée de l'immobilisation. A défaut de paiement après mise en demeure de la CC VDD ou du prestataire, ces derniers pourront se retourner contre l'usager et encaisser la caution.

Les réparations sont effectuées dans des délais raisonnables.

En cas de défaut de fabrication, les frais seront à la charge de la CC VDD. Dans ce cas, l'usager pourra bénéficier d'un vélo de remplacement ou d'un remboursement pour les mois non couverts.

Recu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240704-DEL_2024_124-DE

La CC VDD ou le prestataire pourra décider de résilier le contrat de location de manière anticipée si elle constate un état de détérioration excessif et/ou répété résultant d'un usage non conforme ou manifestement défectueux.

En cas de non-règlement, la CC VDD ou le prestataire sera en mesure d'engager toute procédure pour recouvrir les frais auprès de l'usager et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi.

ARTICLE 16 - MAINTENANCE

La maintenance préventive, c'est-à-dire la révision et les réparations d'entretien courant, sera effectuée par le prestataire de la CC VDD. Les réparations ne relevant pas d'une usure normale sont facturées à l'usager. Il appartient au prestataire de la CC VDD seul de qualifier la nature des réparations.

Une révision du vélo a lieu entre chaque location.

Pendant la période de location d'un vélo sous contrat, ou si nécessaire, lors de la restitution d'un vélo, le prestaire aura la charge d'effectuer les réparations nécessaires à la remise en état des vélos qui auront fait l'objet d'une usure normale.

Hormis le gonflage des pneus, réglage de selle et recharge de batterie, toute réparation effectuée par l'usager ou un prestataire autre que celui de la CC VDD est proscrite et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Si des réparations sont réalisées par l'usager ou par une autre personne que le prestataire, ce dernier se réserve le droit de facturer à l'usager la remise à niveau du vélo.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service de location de vélo et l'exécution du contrat de location. A ce titre, la CC VDD et son prestataire s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018.

Les données personnelles traitées sont notamment les données relatives à l'identification de l'usager, le justificatif de domicile, les données bancaires. Les données collectées sont obligatoires; à défaut, le service ne pourra pas être rendu.

Ces données permettent la souscription au service, la gestion du paiement et des factures, les réclamations éventuelles, ...

Il pourra être proposé à l'usager à la fin de la période de location de remplir un questionnaire anonyme relatif à l'utilisation du service de location vélo, de manière à pouvoir évaluer le service.

La CC VDD fera parvenir aux usagers des questionnaires afin de connaître leurs pratiques de déplacement avant, pendant et après la location. Il servira à la CC VDD pour évaluer la pertinence de ce service, à le faire évoluer et à l'améliorer au fil du temps.

Envoyé en préfecture le 15/07/2024 Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID: 038-200068567-20240704-DEL_2024_124-DE

Les destinataires des données sont les services de la CC VDD, son prestataire, dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle la CC VDD s'engage envers l'usager.

Les données personnelles traitées, sont conservées pendant la durée du contrat de location, et à l'issue de celui-ci, pendant une durée de deux ans liée à la prescription des actions prévues à l'article L 218-2 du code de la consommation. Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans.

ARTICLE 18 - JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Les CGL et le contrat de location sont régis par le droit français, à l'exclusion de tout conflit de loi qui impliquerait l'application d'un autre droit. La convention des nations unies du 11 avril 1980 (convention de vienne) est inapplicable.

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, un règlement à l'amiable devra être recherché avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse devra être soumise au tribunal administratif de Grenoble.

Annexe 1 : Grille des tarifs de maintenance



SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE DE VAE

VALS DU DAUPHINE

PRIX DES INTERVENTIONS MECANIQUES

Intervention	Coût TTC
Changement 1 paire de pédale (pièce + main d'œuvre)	20,40 €
Changement 1 roue avant (pièce + main d'œuvre)	120,00€
Changement 1 roue arrière (pièce + main d'œuvre)	144,00 €
Changement 1 pneu + 1 chambre à air (pièce + main d'œuvre)	42,00€
Remplacement 1 plaquette de frein (pièce + main d'œuvre)	28,20€
Remplacement cassette (pièce + main d'œuvre)	19,50€
Remplacement chaine (pièce + main d'œuvre)	19,50€
Remplacement 1 câble de frein/dérailleur (pièce + main d'œuvre)	14,40 €
Remplacement 1 paire de poignées (pièce + main d'œuvre)	18,00€
Double de clés	Entre 18,00 € et 25 € en fonction du mode de remise à l'usager